

Annecy le vieux/Sillingy Tennis de Table

Fiche d'inscription saison 2015 – 2016. Pour plus d'infos : <http://avstt.olympie.in/>
A retourner à Stéphane Brun ou Nicolas Letendre aux heures d'entraînement.

Merci de joindre un **CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE**

Fiche de renseignements

Nom : _____ Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel : _____ Tel Portable : _____

Adresse e-mail : _____

Y a-t-il d'autres membres de votre famille inscrits au club ? Oui Non

Numéro M'RA (si réduction M'RA) : _____

Type de licence

Compétition (100€) <input type="checkbox"/>	Loisir – BabyPing – sport adapté (75 €) <input type="checkbox"/>
Maillot du club (Obligatoire pour ceux ne l'ayant pas) Participation de 30 € Taille : _____	Maillot et short du club en option pour la licence loisir (maillot 30 € short 15 €) Désirez-vous le maillot ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> taille : _____
Short optionnel 15 € Taille : _____	Désirez-vous le short ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> taille : _____

* des maillots pourront être essayés au club

En option, sur chaque maillot, le nom ou surnom au dos (participation supplémentaire de 5€) Oui Non Nom / Surnom souhaité : _____

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES

Je soussigné(e) _____

Autorise l'association Annecy-le-Vieux Sillingy Tennis de Table à diffuser des photos me concernant ou concernant mon/mes enfants dans les journaux et/ou sur le site Annecy-le-Vieux Sillingy Tennis de Table.

N'autorise pas la publication de photos me concernant ou concernant mon/mes enfants dans les journaux et/ou sur le site de Annecy-le-Vieux Sillingy Tennis de Table.

L'absence de réponse sera considérée comme acceptation.

Assurances

L'adhésion à la licence FFTT contient l'assurance « COVEA RISKS » qui garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table

-Le résumé du contrat d'assurance se trouve au RECTO de cette fiche d'inscription et est aussi accessible via le site web de la FFTT www.fft.com onglet « LA FFTT », rubrique « le contrat d'assurance »

-En plus des garanties de bases incluses avec la licence, la FFTT propose aussi une souscription facultative aux garanties complémentaires suivantes:

Montant des capitaux complémentaires venant s'ajouter à ceux du contrat de base : (âge limite à 70 ans pour les garanties décès – invalidité)

Garantie	BRONZE	ARGENT	OR
Capitaux décès	7 600 €	15 300 €	23000 €
Capitaux invalidité en cas d'accidents corporels	15 300 €	30 500 €	46 000 €
Indemnité <u>journalière</u> . Franchise 3 jours Durée maxi. 365 jours Age à partir de 16 ans et moins de 65 ans.	NEANT	15 €	23 €
Frais médicaux	NEANT	NEANT	50% du régime conventionné de la SS
Cotisations complémentaires TTC	8 €	13 €	20 €

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'assurance et des garanties complémentaires facultatives proposées par la FFTT.

Date : _____

Signature : _____

Récapitulatif

Licence		100 € en compétition et 75 € en promo
Remise 10% *	-	*par pers. si 2 membres ou plus d'une même famille
Individuelles (critérium)		25€, 4 tours dans la saison
Maillot club		30€, obligatoire si compétition
Nom ou pseudo		5€, optionnel
Short		15€, optionnel
Assurance Complémentaire		Facultatif (Base 0€, Bronze 8€, Argent 13€, Or 20€)
TOTAL :		

-Je joins un **certificat médical** (pour la compétition, préciser « aucune contre-indication à la pratique du **Tennis-de-Table en COMPETITION** »).

-Paiement en chèque à l'ordre d'AVSTT ou en espèce.

RESUME DU CONTRAT D'ASSURANCE N° 4.285.000	
OBJET DU CONTRAT	LES ACTIVITES ASSUREES
Il couvre : - l'assurance Responsabilité Civile, - l'assurance Recours et Défense Pénale, - l'assurance Responsabilité Administrative, - l'assurance contre les accidents corporels (garantie facultative en option).	La pratique du tennis de table : pendant les rencontres officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, école de tennis de table, stages organisés par la Fédération, les Ligues, les Comités Départementaux ou les Clubs. Intersaison, les licenciés de la saison précédente sont garantis jusqu'au 30 Septembre Les réunions en relation avec les activités sportives. Les missions, permanences, nécessaires à l'organisation des manifestations sportives. Les trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, étranger à ces activités ou manifestations. Les participants non licenciés des épreuves promotionnelles organisées par la Fédération.
DEFINITION DE L'ASSURE	
- Pour application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense : Les personnes morales : - la Fédération, - les Ligues, - les Comités Régionaux, - les Comités Départementaux, - les Associations (clubs). Les personnes physiques : - les dirigeants, - les cadres techniques et les cadres nationaux, - les membres pratiquants, titulaires d'une licence en cours, - les salariés, - les bénévoles. - Pour application des garanties Responsabilité Administrative : . La Fédération Française de Tennis de Table. - Pour application de garanties Dommages corporels résultant d'accident : . le titulaire d'une licence en cours de validité.	
ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT	
Le contrat produit ses effets dans le monde entier.	
LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES	
RESPONSABILITE CIVILE	RECOURS ET DEFENSE
Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, qui peut lui incomber en raison des dommages corporels en matériels garantis, subis par autrui, y compris les autres personnes ayant la qualité d'assuré et imputables à l'exercice des activités assurées. EXTENSIONS dont bénéficie l'assuré : - garantie les dommages subis par autrui et causés par les membres adhérents lorsqu'ils utilisent ou conduisent à leur insu un véhicule terrestre à moteur ne leur appartenant pas ou dont la FFTT, Les Ligues, Les Comités Régionaux et Départementaux ou les clubs n'ont pas la garde autorisée. - garantie du recours de la Sécurité Sociale et des préposés du sociétaire, - garantie Responsabilité Civile Incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux, pour les locaux loués ou confiés d'une durée inférieure à 8 jours. - garantie d'intoxication alimentaire, - garantie du transporteur bénévole.	Cette assurance couvre, dans le cadre des activités assurées : - les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée, - les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention. DOMMAGES AUX VEHICULES Cette assurance couvre les dommages aux véhicules des personnes missionnées par la Fédération, les Ligues, les Comités, les Clubs pour effectuer des déplacements sportifs liés à la pratique du tennis de table, dans la limite de 1.524 € par sinistre (exclusion : tentative de vol). Cette garantie intervient en complément de l'assurance du véhicule.

ACCIDENTS CORPORELS SI GARANTIE SOUSCRITE	
DECES	- décès, - d'accident ou de maladie nécessitant, en raison, soit de son état, soit de l'urgence et suivant prescription d'une autorité médicale, son rapatriement par un moyen de transport autre que celui utilisé pour le voyage. REMBOURSEMENT DE SOINS L'assureur effectue le remboursement sur la base du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale, affecté d'un pourcentage de garantie mentionné aux Conditions Personnelles. Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime obligatoire ou de toute assurance complémentaire. FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS Cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré, à la suite d'accident ou de tout autre événement survenu au cours des activités assurées et mettant sa vie en danger. FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de sa reconversion professionnelle sous réserve des 3 conditions simultanément décrites dans le contrat F.F.T.T. FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE Cette assurance garantit à l'assuré à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, le remboursement des frais exposés pour sa remise à niveau scolaire en tant qu'élève d'un établissement scolaire.
En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayant droit le capital fixé. En cas de mort subite d'un pratiquant licencié résultant ou non d'accident, survenu lors des matchs de compétition ou amicaux, des sélections de stages ou séances d'entraînement officiel ou lors de son transport vers tout établissement de soins, l'assureur verse également le capital prévu.	
INVALIDITE PERMANENTE	
En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale ou une fraction du capital proportionnelle aux taux d'invalidité retenus. Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème "accidents du travail".	
FRAIS DE RAPATRIEMENT	
L'assureur procède au remboursement des frais de rapatriement d'une personne ayant la qualité d'assuré, du lieu de sinistre à celui de l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré ou au domicile de l'assuré en cas de :	
LES PRINCIPALES EXCLUSIONS	
- Pour l'application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense : . les dommages causés : a) à l'assuré, responsable du sinistre, b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre. . les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers : a) appartenant à l'assuré, b) loués ou empruntés par l'assuré, c) confiés à l'assuré.	- Pour application des garanties Accidents corporels : . les dommages résultant d'un accident survenu à l'assuré avant la prise d'effet de la garantie, . les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal, sauf en cas de décès. Pour l'application de la garantie Remboursement de soins : durant le service national.

Compagnie d'assistance rapatriement : **FIDELIA** – 01.47.11.70.00
Pour tous compléments de garantie, contacter :



Département professionnels
17, rue de Washington - 75383 Paris Cedex 08
☎ 01.44.13.16.15 ou ☎ 01.44.13.13.31 ☎ 01.42.89.48.01
Anne-Marie SIMON ou Myriam BAHUAUD